

# G. FICHE DE RENSEIGNEMENTS : CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES AUX AUDIENCES



Les Règles de procédure, en particulier la règle 9 (« [Conférence préparatoire à l'audience](#) »), contiennent des renseignements importants à propos des conférences préparatoires à l'audience.

## *Qui peut demander la tenue d'une conférence préparatoire à l'audience?*

Une partie peut demander la tenue d'une conférence préparatoire à l'audience. Le CACC peut aussi, de sa propre initiative, décider d'en tenir une.

## *Comment dois-je me préparer à une conférence préparatoire à l'audience?*

Tous les documents et tout le matériel que vous voulez voir étudiés ou pris en considération à la conférence préparatoire doivent être envoyés à toutes les parties cinq jours auparavant. Veuillez aussi en apporter une copie à votre conférence préparatoire si elle tenue en personne.

Pendant votre préparation, cherchez des règlements raisonnables à la question dont vous faites appel. Par exemple, si vous faites appel d'une décision qui inclut l'obligation de verser une amende, peut être êtes vous d'accord avec le motif de cette décision, mais désirez faire baisser l'amende.

## *À quoi dois-je m'attendre de la conférence préparatoire à l'audience?*

À la conférence préparatoire à l'audience, les parties peuvent s'entendre sur certains points relatifs à l'instance (p. ex., la communication de documents, les questions qui seront examinées, etc.). Dans certains cas, les parties peuvent même résoudre ou régler une affaire.

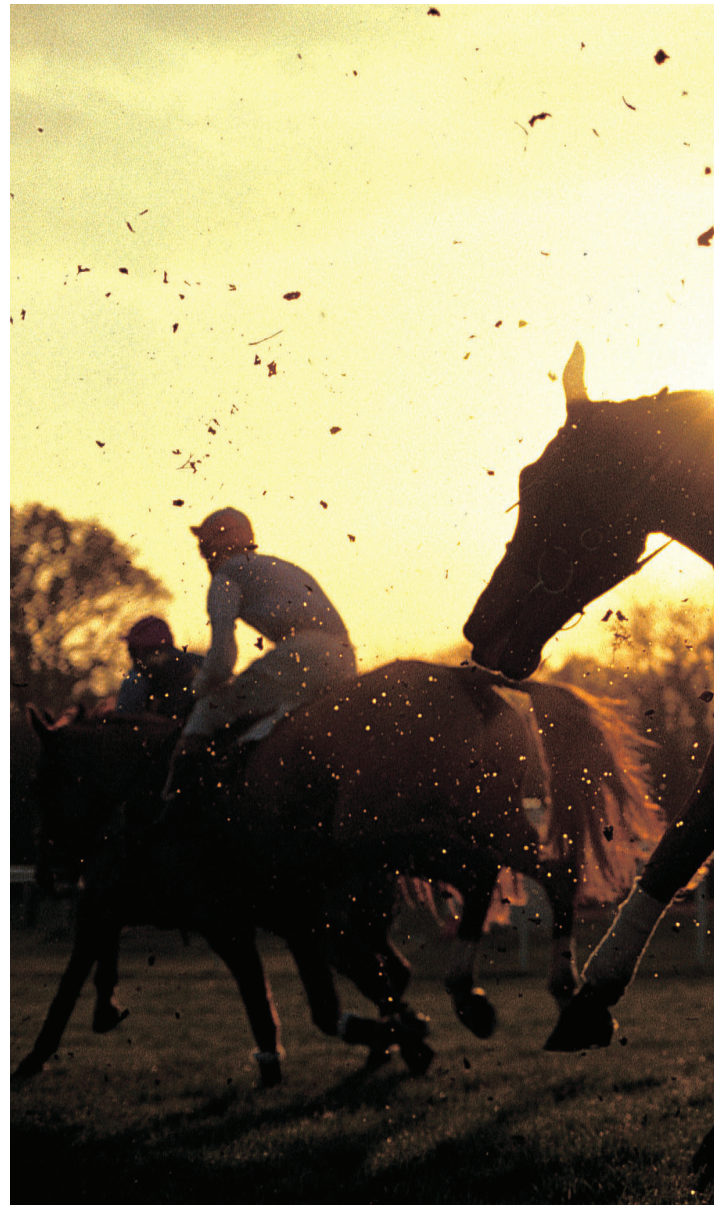
Si votre date d'audience n'a pas encore été fixée, la conférence préparatoire à l'audience peut être l'occasion de le faire. Vous devez connaître vos disponibilités et celles de vos témoins.

Après la conférence préparatoire à l'audience, vous recevrez un document qui précisera les ordonnances, les ententes et les engagements qui y ont été décidés. Vous devrez vous conformer à toutes les exigences énoncées dans ce document.

## *Mon représentant peut-il assister à la conférence préparatoire à l'audience en mon nom?*

L'avis par écrit de la conférence préparatoire à l'audience précisera si vous devez vous y présenter personnellement ou s'il vous est permis d'y envoyer votre représentant en votre nom.

Si l'avis de conférence préparatoire à l'audience vous permet d'y envoyer un représentant et que vous choisissiez de le faire, cette personne doit avoir le pouvoir juridique



de conclure des ententes pour vous. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Fiche de renseignements : Représentants](#).

### ***Qu'arrive-t il si je ne me présente pas à la conférence préparatoire à l'audience?***

Si vous ne communiquez pas à l'avance avec le CACC et si votre représentant ou vous-même n'assistez pas à l'audience jusqu'à la fin, vous perdrez le droit de recevoir d'autres avis relatifs à l'ensemble du processus d'appel. Par conséquent, le processus peut se poursuivre sans vous, et vous pourriez ne recevoir aucun autre avis à son sujet, notamment l'information concernant toute audience ultérieure.

### ***Ma conférence préparatoire à l'audience est elle confidentielle?***

Les conférences préparatoires à l'audience sont tenues à huis clos, donc fermées au public.

Les discussions en vue d'un règlement qui ont lieu pendant une conférence préparatoire à l'audience sont confidentielles et sont tenues « sous réserve des droits » de chaque partie. Les éléments de preuve déposés ou les déclarations faites aux fins d'un règlement ainsi que les déclarations faites « sous toute réserve » ne peuvent pas être révélés par une partie dans le cadre de l'audience ni être communiqués au membre présidant l'audience. De plus, le membre du Comité qui dirige la conférence préparatoire à l'audience ne sera pas présent à votre audience ou n'y prendra aucune décision, sauf si les parties y consentent.

#### **Dernière mise à jour :** mars 2020

*Cette fiche de renseignements est conçue pour donner de l'information générale aux appelants et aux autres parties au sujet du processus d'appel du Comité d'appel des courses de chevaux. Elle ne constitue pas un avis juridique. Si un renseignement dans cette fiche de renseignements n'est pas conforme aux Règles de procédure, le contenu de ces dernières prévaut.*

#### **Comité d'appel des courses de chevaux**

90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto, ON M2N 0A4  
Téléphone : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 ( sans frais en Ontario )  
Télécopieur : 647 723-2198, ou par courriel : [info@hrappealpanel.ca](mailto:info@hrappealpanel.ca)